

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la décision du 29/06/2022 portant nomination de Madame Gaëlle VARESCON en qualité d'infirmière coordinatrice au Centre de long séjour de Bellevaux à compter du 01/01/2022 ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la direction commune, délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle VARESCON, Infirmière Coordinatrice au Centre de long séjour de Bellevaux, pour les actes et décisions suivants relevant de la garde administrative du Centre de long séjour de Bellevaux et concernant les contrats des patients ayant besoin de soins réguliers et souhaitant rester à domicile.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général et par délégation
L'infirmière Coordinatrice
Gaëlle VARESCON »

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 27 février 2025

L'infirmière Coordinatrice
Délégataire



Gaëlle VARESCON

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS